

ROYAUME DU MAROC

PREMIER MINISTRE

MINISTERE DU PLAN

DIRECTION DE LA STATISTIQUE

DIVISION DES ENQUETES AUPRES DES MENAGES

ENQUETE NATIONALE SUR LES
CONDITIONS DE VIE
DES MENAGES

PREMIER PASSAGE

INSTRUCTIONS POUR REMPLISSAGE
DU QUESTIONNAIRE MENAGE

MAI 1990

S O M M A I R E

<u>T I T R E S</u>	<u>Pages</u>
Objet, domaine et unités d'observation.....	3
Localisation géographique du ménage à enquêter.....	8
Présentation du questionnaire.....	10
Section 0 et 1: DETERMINATION DES MEMBRES DU MENAGE.....	16
Renseignement sur le père et la mère.....	21
Section 2: HABITAT.....	24
Section 3: ENERGIE.....	35
Partie A: Electricité.....	35
Partie B: Gaz, Butane et Propane.....	37
Partie C: Batteries et piles.....	38
Partie D: Bois.....	38
Partie E: Charbon de bois.....	39
Partie F: Pétrole lampant.....	40
Partie G: Bougies.....	40
Partie H: Résidus végétaux ou animaux.....	40
Partie I: Autres formes d'énergie.....	41
Section 4: EDUCATION.....	42
Partie A: Scolarité.....	42
Partie B: Relevé des dépenses d'éducation.....	46
Partie C: Education des enfants qui habitent ailleurs..	49
Section 5: SANTE.....	51
Partie A: Soins médicaux.....	52
Partie B: Couverture sociale.....	53
Partie C: Consultation des médecins.....	55
Partie D: Acquisition des médicaments.....	55
Partie E: Analyses médicales et examens radiologiques...	56
Partie F: Hospitalisation.....	56
Partie G: Consultation du personnel paramédical.....	56
Partie H: Soins dentaires.....	57
Partie I: Consultation des guérisseurs traditionnels...	57
Partie J: Acquisition des plantes officinales.....	57
Partie K: Vaccination des enfants.....	58
Section 6: ACTIVITE.....	59
6.0 Considérations préliminaires.....	59
6.1 Principaux concepts du type d'activité.....	59
6.2 Procédure du remplissage de la section 6.....	61
6.3 Inactifs.....	63
6.4 Chômage.....	63
6.5 Travail principal actuel.....	65
6.6 Condition du travail des salariés.....	68
6.7 Travail secondaire actuel.....	69
6.8 Recherche d'un travail supplémentaire.....	70

6.9 Travail principal au cours des 12 derniers mois....	71
6.10 Revenus salariaux.....	71
6.11 Travail secondaire au cours des 12 derniers mois..	72
6.12 Mobilité professionnelle: situation 5 ans avant l'enquête.....	73
Section 7 et 8: DEPENSES DES MENAGES.....	75
Partie A: Concept et définition.....	75
Partie B: Instruction de remplissage des différents types de relevés du premier passage.....	82
Section 9: INFORMATIONS UTILES POUR LE DEUXIEME PASSAGE.....	93

Objets, domaine et unités d'observation

1. Considérations générales:

Pour dégager les moyens et mesures à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs économiques et sociaux de la nation, il est nécessaire de connaître les différents aspects des comportements économiques des ménages. L'enquête sur les conditions de vie se révèle à cet effet un instrument d'observation assez puissant dans la mesure où elle permet de collecter de précieuses et nombreuses informations se rapportant aux niveaux de vie des ménages.

Ainsi, la réussite d'une telle opération statistique repose sur la qualité du travail qui sera fourni par les contrôleurs et enquêteurs. En effet, ces derniers représentent l'unique lien entre les enquêtés et les organisateurs de l'enquête.

Pour que le travail soit bien mené selon les principes établis, le personnel de collecte doit connaître toutes ses étapes.

Pour vous s'acquitter convenablement de vos tâches:

- a) Vous devez être attentifs au moment de la formation.
- b) N'hésitez pas à demander davantage d'explications au cas où vous ne comprenez pas une instruction.
- c) Vous devez être en contact permanent avec les formateurs pour résoudre toute difficulté qui pourrait surgir au moment de la formation.
- d) Soyez assidus aux séances de formation, car aucune absence ne sera tolérée et ce pour ne pas perturber le bon déroulement de cette formation.

L'enquête sur les conditions de vie des ménages est, sans contredit une enquête à objectifs multiples. Elle fournit de précieuses informations sur divers aspects des niveaux de vie des ménages.

2. Objectifs de l'E.N.C.V.M.:

L'enquête sur les conditions de vie des ménages aura pour objectifs:

- a) de renforcer la capacité du Ministère du Plan à concevoir, à réaliser, à traiter et à analyser les données des enquêtes multi-sectorielles se rapportant à la mesure des niveaux de vie;
- b) de fournir rapidement et en permanence des données transversales et longitudinales sur les conditions de vie de la population. L'enquête couvrira un plus grand nombre de variables que les enquêtes précédentes et fera donc mieux ressortir les liens existants entre les différents déterminants économiques et sociaux, à caractère conjoncturel ou structurel, du niveau de vie;

- c) d'analyser et de suivre un ensemble d'indicateurs socio-économiques de développement, pris isolément et aussi dans le contexte d'un système intégré de données sur les ménages. Ces indicateurs serviront à étudier la situation présente et les perspectives futures de l'évolution sociale de la société marocaine;
- d) de fournir une base de données pour l'élaboration des politiques sociales permettant, d'une part de créer les conditions d'une meilleure insertion sociale en agissant sur les conditions de vie (éducation, emploi, logement, santé,...), et d'autre part, de donner à certaines catégories sociales, se trouvant dans des situations très précaires, une plus grande capacité d'auto-suffisance;
- e) d'évaluer l'efficacité des programmes gouvernementaux sociaux actuels dans leur lutte contre la pauvreté et la précarité;
- f) d'identifier et d'analyser les caractéristiques des groupes sociaux les plus touchés par les politiques de réajustement structurel de l'économie et vers lesquels l'assistance sociale de l'Etat doit s'orienter;
- g) d'analyser l'utilisation des services communautaires et sociaux fournis par l'Etat, les collectivités locales et le secteur privé et leurs effets sur le bien-être de la population;
- h) d'approfondir l'analyse des divers aspects du niveau de vie de la population et de son évolution;
- i) de saisir les inégalités entre les différentes couches sociales et les différentes régions du pays;
- j) d'analyser et de suivre l'état nutritionnel de la population par la confrontation des besoins réels à la consommation effective des produits alimentaires

3. Domaine et unités d'observation:

 3.1 Champ de l'enquête: L'enquête s'effectuera auprès des ----- ménages privés résidant au Maroc indépendamment de la nationalité de leurs membres.

L'enquête sera réalisée au niveau national et touchera toutes les régions économiques du pays. Néanmoins, seront exclus du champ de l'enquête:

1. Les personnes sans abri et les nomades.
2. La population étrangère membre du corps diplomatique et résidente dans les consulats et ambassades.
3. Les personnes (nationaux et étrangers) résidentes au Maroc en voyage à l'étranger pour une période effective ou probable dépassant 6 mois.

4. Les personnes constituant la population comptée à part, on trouve dans cette catégorie:

- a) les militaires, logés en casernes, quartiers et camps assimilés;
- b) les personnes en traitement dans des établissements hospitaliers pour une durée supplémentaire à six mois;
- c) les détenus dans les établissements pénitentiaires pour une durée supérieure à six mois;
- d) les pensionnaires des maisons d'éducation surveillées;
- e) les personnes recueillies dans les maisons de bienfaisance, hospices et asiles.

3.2 Ménage:

Un ménage est un groupe de personnes, parents ou non, qui dorment habituellement dans une même résidence principale et, dans une mesure plus ou moins grande, pourvoient en commun aux besoins essentiels de leur existence, c'est-à-dire les dépenses pour se loger, se nourrir, s'habiller et se soigner essentiellement.

Le ménage peut être:

- a) Soit un ménage d'une seule personne (ménage individuel) c'est-à-dire une personne qui pourvoit à ses propres besoins alimentaires et autres besoins vitaux, sans s'associer avec d'autres personnes pour former un ménage multiple.
- b) Soit un ménage multiple. c'est-à-dire un ensemble de deux ou plusieurs personnes, parents ou non, qui occupent toute une partie d'une unité d'habitation et qui pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux.

Il est à noter que la façon dont les membres d'un ménage multiple mettent en commun leurs revenus et leurs dépenses peut varier d'un ménage à un autre.

Un ménage peut occuper:

- Un (ou une partie du) logement;
- plusieurs logements;
- une chambre dans un hôtel, fendak, ou une institution assimilée;
- un logement à usage professionnel: cas d'un commerçant qui réside dans sa boutique;
- un logement dans un établissement: entreprise, école, administration, base militaire, etc...

Cependant, un ménage ne peut avoir plus d'une résidence principale

3.3 Logement: C'est un local formé par une ou plusieurs pièces ----- destinées à l'habitation ou à des usages professionnels, et possédant une (ou plusieurs) entrée privée donnant sur l'extérieur ou sur un couloir ou un escalier en commun à l'intérieur de l'immeuble (ou de la maison) ou d'une cour.

On ne doit pas confondre la notion de logement avec celle du ménage. En effet, dans un même logement peuvent cohabiter plusieurs ménages.

De même un ménage peut occuper deux logements différents (ayant des entrées directes différentes).

Il est à noter que le logement destiné à l'habitation peut être occupé en tant que logement de résidence principale ou bien en tant que logement de résidence secondaire.

Un logement, qui est utilisé à la fois pour l'habitation et les usages professionnels, sera considéré comme une unité d'habitation.

Les logements d'habitation vacants sont ceux généralement disponibles pour la location ou la vente.

3.4 Résidence principale: C'est une unité d'habitation (une ----- pièce ou plusieurs pièces, un logement, etc...) occupée par le ménage (ou que le ménage compte occuper) en tant que sa résidence habituelle.

On entend par une "personne occupe habituellement une résidence principale" le fait qu'il y dorme ou compte y dormir pour une durée égale ou supérieure à six mois.

Par conséquent, ne sera pas considérée comme "occupant habituellement une résidence principale" enquêtée, toute personne:

i- Qui réside dans un établissement destiné aux ménages collectifs depuis six mois et plus, même si elle se trouve avec le ménage interviewé au moment de l'enquête (sauf pour les cas particuliers signalés ci-haut).

ii- De passage: visiteur, invité, bonne ne passant pas la nuit chez le ménage.

3.5 Résidence secondaire: C'est une unité d'habitation d'un ----- ménage qui est mise à sa disposition à n'importe quel moment de l'année, et qui n'est (ou ne peut-être utilisée) utilisée que durant des vacances, des congés, des week-ends, etc... par les membres de ce ménage propriétaire.

Une résidence ne peut être à la fois principale pour un ménage et secondaire pour ce même ménage ou d'autres ménages. Par conséquent, l'enquêteur est amené à s'assurer auprès de chaque ménage enquêté possédant une résidence secondaire que celle-ci est disponible pour ses besoins de vacances, de repos à n'importe quel moment de l'année, et ne peut être prise comme résidence principale d'un autre ménage.

Cas particulier: Une unité d'habitation occupée en tant que
----- résidence secondaire et disposant d'un gardien, sera considérée comme unité d'habitation ayant deux logements dont l'un est habité comme résidence principale par le gardien, l'autre occupé en tant que résidence secondaire par le ménage propriétaire.

Pour les strates d'habitat "Luxe" et "Moderne", les enquêteurs doivent s'assurer que l'interview est mené avec le "résident principal" mais non avec le "gardien résident" ou "femme de ménage résidente".

3.6 Lieu d'enquête des ménages échantillons: Les ménages seront
----- enquêtés dans leur logement de résidence principale. Par conséquent, on ne prendra pas en compte au moment de l'enquête des ménages se trouvant dans leur logement secondaire c'est-à-dire le logement utilisé par le ménage ou l'un de ses membres pour vacances, pour repos, etc...

Aussi, il arrive que des ménages louent un logement ou une pièce avec un ménage pour une courte durée en vue de passer leurs vacances et congés pendant l'été ou les congés scolaires. Ces ménages ne seront pas observés.

Remarque importante: S'assurer que le ménage interviewé se trouve
----- dans sa résidence principale

Localisation géographique du ménage

à enquêter

Cette partie est commune à l'ensemble des questionnaires de l'enquête. Elle doit être remplie avant la détermination des membres du ménage.

Toutes les informations dont vous aurez besoin pour le remplissage de cette partie, vous seront communiquées par votre contrôleur.

1. Milieu:

Indiquez le milieu où se trouve le ménage que vous allez enquêter.

Portez également le code:

Urbain 1
Rural 2

2. Région:

Indiquez le nom de votre région et le code correspondant

exemple: Région du Sud

1

3. Nom et code de l'U.P.:

Inscrivez le nom de l'unité primaire enquêtée sur le pointillé et placez le code dans les cases réservées, à cet effet au sein de chaque région, les U.P.U. sont numérotées de 01 à 10 et les U.P.R. de 11 à 20.

4. Numéro de l'unité secondaire et son code:

Inscrivez le numéro de l'unité secondaire enquêtée sur le pointillé et son code dans les cases réservées à cet effet.

5. Numéro du ménage:

Les ménages seront numérotés de 1 à 8 à l'intérieur de chaque unité secondaire et ce suivant leur ordre de tirage. Ainsi:

- Le premier ménage tiré aura pour numéro 1.
 - Le deuxième ménage tiré aura pour numéro 2.
 - Le troisième ménage tiré aura pour numéro 3.
 - Le quatrième ménage tiré aura pour numéro 4.
 - Le huitième ménage tiré aura pour numéro 8.
- Ce numéro vous sera communiqué par le contrôleur.

6. Nom et prénom du C.M.:

Indiquez le nom et prénom du chef de ménage enquêté.

7. Adresse du ménage:

Indiquez l'adresse du ménage enquêté.

Il s'agit exactement de présenter les instructions communes à toutes les sections du questionnaire ainsi que la procédure à suivre au plutôt l'emploi du temps réservé à la collecte de données auprès de chaque ménage. Ces instructions sont dictées par l'architecture même du questionnaire et sont d'une importance tellement vitale que leur ignorance signifie tout simplement l'incapacité de l'enquêteur quant à la réalisation de sa tâche.

A - Caractéristiques du questionnaire: Comme vous l'avez pu le constater, le questionnaire est volumineux vue l'objet même de cette enquête dont l'approche nécessite la prise en compte d'une multitude d'aspects intéressant les conditions de vie de la population. Mais ceci ne doit pas vous décourager. Vous verrez que même si l'enquête est très ambitieuse, le questionnaire a été construit non seulement pour vous faciliter la tâche mais aussi n'exige de votre part aucun effet de mémoire mais à condition de respecter les instructions de base suivantes qui sont dictées par la construction même du questionnaire:

1. Le questionnaire est auto-guidé: Une fois que vous vous lancez ----- dans l'interview du ménage, les indications et les tests notés au niveau de chaque question vous guideront et vous serviront d'encadrement dans le remplissage du reste des questions. Lisez donc toutes les instructions d'une manière attentive et ce au niveau de chaque question. Les possibilités qui peuvent se présenter sont les suivantes:

*/ Absence d'instructions ou de renvois: Cela signifie que vous continuez l'interview en posant la question suivante.

**/ Existence de renvois: Dans ce cas, vous avez à vous assurer s'il s'agit d'un renvoi dû à ce que la réponse a coïncidé avec une modalité donnée, d'une partie de modalités, de toute la question ou de toute la partie d'une section. Ces renvois vous permettent de passer également d'une personne à une autre.

2. Le questionnaire est auto-codifié: La majorité des questions ----- portent les codes qui leur sont réservés. Vous n'avez donc qu'à décider de la modalité de réponse cohérente avec la déclaration de l'enquêté pour porter le code de cette modalité dans la case correspondante. Pour la plupart des questions, vous n'aurez donc pas à inscrire la réponse puis le code mais vous inscrivez uniquement ce dernier sauf si vous vous trouvez devant un cas particulier. Ceci exige que les codes soient soigneusement et clairement inscrits car si un code s'avère non lisible, il n'y aura aucune possibilité de le réctifier sauf le retour éventuel chez le ménage objet du questionnaire.

3. A un membre unique code d'indentification: Chaque membre du ----- ménage porte un seul et unique code d'identification de la première à la dernière page du questionnaire. Autrement dit, si vous affectez un code d'identification à une personne dans la partie de la composition du ménage, cette personne portera toujours ce même code dans toutes les parties et toutes les sections du questionnaire. Pour cela la page du questionnaire où vous affectez pour la première fois ces codes vous servira de référence le long du remplissage du questionnaire. Cette page a été intégrée au questionnaire de façon à ce qu'elle reste sous vos yeux sans que vous soyez obligés de feuilleter le questionnaire (section 1). Quelque soit donc la partie ou la section du questionnaire, un membre donné occupera toujours la même ligne même si les lignes en dessus sont vides.

4. Interviewer personne par personne: Au niveau de chaque section ----- ou partie d'une section, il vous sera plus facile de renseigner les questions pour une personne jusqu'à ce que vous butiez sur un renvoi ou une autre section et à ce moment vous passez à la seconde personne et ainsi de suite.

5. Exiger l'interview de la personne concernée: Et ce surtout ----- lorsque vous vous rendez compte que le répondant ne peut pas bien vous renseigner. Evitez surtout de prendre comme répondant les "bonnes", les gardiens et les enfants. Pour certaines parties du questionnaire telles que celles relatives à l'activité, aux dépenses, loisirs, ... l'interview de l'intéressée s'impose de soit.

B - Contenu du questionnaire:

Le questionnaire de l'enquête sur le niveau de vie est présenté sous forme de sections. Chacune de ces dernières comporte une ou plusieurs parties. Les différentes sections seront programmées selon les deux passages et les visites, sauf pour les sections des dépenses quotidiennes qui seront relevées journalièrement durant les deux passages:

1. Sections qui seront observées lors du premier passage:

Section et n°	Partie	Désignations
Démographie 1	A	- Détermination des membres du ménage
	B	- Renseignement sur le père
	C	- Renseignement sur la mère
Habitation 2	-	- Conditions d'habitation
Energie 3	A	- Electricité
	B	- Gaz
	C	- Batteries
	D	- Bois
	E	- Charbon de bois
	F	- Pétrole lampant
	G	- Bougies
	H	- Résidus végétaux ou animaux
	I	- Autres forme d'énergie
Education 4	A	- Scolarité
	B	- Dépenses de scolarisation
	C	- Education des enfants qui habitent ailleurs

Santé 5	A B C D E F G H	- Soins médicaux - Couverture sociale - Consultation des médecins - Acquisition des médicaments - Analyses médicales et examens radiologiques - Hospitalisation - Consultation du personnel paramédical - Soins dentaires
Activité 6	A B C D E F G H I J K	- Détermination du type d'activité - Caractéristiques des inactifs - Caractéristiques des chômeurs - Caractéristiques du travail principal actuel - Conditions de travail des salariés - Caractéristiques du travail secondaire actuel - Recherche d'un travail supplémentaire - Travail principal au cours des 12 derniers mois - Revenus salariaux - Travail secondaire au cours des 12 derniers mois - Etude de la mobilité professionnelle
Dépenses aliment. 7	A B	- Provision annuelle - Provision sur 2 mois
8	A B C D	- Relevé rétrospectif sur les dépenses individuelles au cours des 30 derniers jours - Relevé rétrospectif sur les dépenses individuelles au cours des 7 derniers jours - Acquisitions quotidiennes - Auto-consommation des produits alimentaires
Section 9	-	-Renseignements utiles pour le deuxième passage

2. Sections qui seront relevées lors du deuxième passage:

Biens durables 10	-	- Inventaire des biens durables
Dépenses 11	A B	- Relevé retrospectif des acquisitions non alimentaires sur trois mois - Relevé retrospectif des acquisitions non alimentaires sur 12 mois - Acquisition de l'habillement
Dépenses journaliers 12	A B C D	- Relevés retrospectifs sur les dépenses individuelles au cours des 30 derniers jours - Relevés rétrospectifs sur les dépenses individuelles au cours des 7 derniers jours - Acquisitions quotidiennes - Auto-consommation des produits alimentaires
Transport 13	A B C	- Moyen de transport "véhicules" - Moyen de transport "vélo-moteurs" - Moyen de transport "Bicyclettes"
Vacances 14	-	- Vacances
Loisirs 15		- Loisirs et emploi du temps
Migration 16	-	- Migration
Fécondité 17	A B C	- Identification de la femme à enquêter - Fécondité - Dépense des nouveaux-nés
Mortalité 18	A B	- Mortalité - Mortalité maternelle
Crédit 19	A B C	- Emprunts - Prêts - Epargne
Transfert 20	A B C D	- Transferts reçus en espèce - Transferts reçus en nature - Transferts versés en espèce - Transferts versés en nature

Emploi indépendant non agricole 21	A B C D E F G H	- Identification des emplois indépendants non agricoles du ménage - Dépenses des entreprises indépendantes avec local ou à domicile - Dépenses des entreprises ambulantes - Conditions d'emploi des salariés - Renseignements sur les salariés - Recettes des entreprises tenant une comptabilité - Recettes des entreprises ne tenant pas une comptabilité - Estimation du capital des entreprises indépendantes
Agriculture 22	A B C D E F G H I J	- Renseignement sur les parcelles - Culture - Plantations - Intrants agricoles - Produits dérivés des cultures - Bétail possédé - Produit d'origine animale - Entraide pastorale - Dépenses pastorales - Equipements agricoles
Revenus non relevés par ailleurs 23	-Revenus non relevés par ailleurs	
Anthropométrie 24	- Anthropométrie	

Il est primordial pour une enquête d'énumérer tous ceux qui font ordinairement partie du ménage, car tout oubli (ou ajout) d'une personne se traduit par des sous-estimations (ou sur-estimations) des caractéristiques que l'on veut saisir à travers l'enquête.

1. Définition du membre du ménage: Sera considérée membre du

ménage, toute personne qui au moment de l'enquête satisfait aux conditions suivantes:

- a. Sa résidence principale est celle du ménage enquêté.
- b. Elle dépend économiquement du ménage, c'est-à-dire que ses dépenses pour ses besoins alimentaires et autres besoins vitaux sont communes avec celles du ménage.

Un membre du ménage peut être:

- a. Présent: S'il se trouve dans sa résidence principale au moment de l'enquête, ou doit y revenir durant la semaine d'enquête.
- b. Absent: S'il est absent de sa résidence principale pour une durée inférieure à un mois.

Remarques: Il est à noter que:

- i. Un pensionnaire (personne logée et prenant au moins le déjeuner ou le dîner avec le ménage) sera pris comme membre du ménage.
- ii. Un domestique logé et prenant ses repas avec un ménage fait partie de ce ménage.
- iii. Les personnes se trouvant durant la semaine d'enquête, dans les établissements de la population comptée à part (sanatorium, chantier...) et comptant s'absenter pour une durée inférieure à six mois, seront prises pour membres du ménage.

Avant de dresser la liste des membres du ménage suivant la définition dégagée ci-dessus, il y a lieu de déterminer le chef du ménage, c'est-à-dire la personne qui est considérée par les membres du ménage comme tel, participe généralement pour la plus grande part aux dépenses du ménage (soutien économique) et a généralement la responsabilité de la gestion de ses dépenses.

Chaque ménage doit avoir un chef. Celui-ci doit vérifier la définition du membre du ménage.

Une personne qui occupe seul un logement est considérée comme chef de ménage.

Le nom du chef du ménage doit être inscrit sur la fiche signalétique.

Ce tableau vous aidera à bien dresser la liste des membres du ménage. En effet, certains chefs de ménage non avertis, peuvent vous déclarer des personnes qui ne devront pas être comptées dans le ménage, il en est ainsi:

- des personnes vivant habituellement dans le ménage, mais qui sont absentes pour plus de 6 mois au moment de l'enquête;
- des personnes parentes, mais appartenant à la population comptée à part au moment de l'enquête (voir définition de la population comptée à part).

Vous devez donc faire des efforts, au niveau de chaque ménage, pour identifier les membres du ménage.

A. Section 0: DETERMINATION DES MEMBRES DU MENAGE

Une fois le chef du ménage est déterminé. Voici comment vous devez remplir ce tableau:

Question 1: Nom et prénom des membres du ménage

Adressez-vous au répondant et posez-lui la question suivante:
Quelles sont les personnes qui vivent habituellement avec vous dans ce logement?

Laissez l'interviewé vous donner la liste des personnes qu'il considère faisant partie du ménage. Vous ne devez en aucun cas l'interrompre.

Commencez d'abord par inscrire l'épouse du chef du ménage, ses enfants non mariés, ses enfants mariés avec leurs épouses (ou époux) et enfants, ses parents, ses frères et sœurs, et autres personnes que l'enquête considère comme membre du ménage (domestique, pensionnaire, etc...).

Question 2: Lien de parenté avec le chef du ménage

Indiquez le lien de parenté de chaque personne avec le chef du ménage.

Par exemple: Fils du C.M., mère du C.M., frère du C.M.,...

Question 4: Indiquer la date de naissance en se basant sur le livret d'état-civil ou tout autre document officiel.

S'assurer de la vraisemblance de la date pour les personnes âgées.

Pour les personnes n'ayant pas un document officiel pour dégager leur date de naissance, utiliser un calendrier historique.

Question 5: Dégager l'âge de l'enquête, en années révolues, c'est-à-dire l'âge au dernier anniversaire précédant la date d'enquête.

Pour les personnes âgées de moins 11 ans révolus, leur âge sera exprimé en ans et mois.

Question 6: On cherche à déterminer l'état matrimonial des enquêtés au sens juridique du terme, c'est-à-dire sa position vis-à-vis des lois régissant le mariage. Une personne peut être classée soit:

- 1) Célibataire: personne n'ayant jamais été mariée.

Les personnes en période de fiançailles ne seront considérées mariées qu'après établissement de l'acte de mariage.

- 2) Marié (e): personne mariée légalement même si le mariage
----- n'est pas encore consommé.
- 3) Divorcé (e): personne dont la cause de rupture de son
----- dernier mariage est le "divorce légal".
- 4) Veuf (ve): personne dont le conjoint de son dernier
----- mariage est mort.

Question 7: Pour les personnes mariées, demandez si le conjoint
----- habite dans le logement enquête. Si la réponse est affirmative, indiquez son code.

Question 8: Indiquez

1. Personne présente, si la personne concernée est présente dans le logement durant le premier passage.
2. Personne absente, si la personne concernée est absente durant le premier passage.
3. Personne de passage: Pour toute personne ayant sa résidence principale différente de celle du ménage enquêté est considérée comme un hôte pour le ménage enquêté.

Question 10: S'assurer que la résidence actuelle est celle du
----- membre concerné. Si la réponse est non, mettre une croix à la question 16 et passez au membre suivant.

Question 11: Pour les membres déclarés absents, demandez la durée
----- d'absence. Il faut prendre en compte la durée d'absence passée.

Si cette durée est supérieure à 6 mois, la personne ne sera pas considérée comme membre du ménage.

Question 12: Notez le motif principal d'absence

Vous laissez le répondant indiquer lui-même le motif principal d'absence. Vous ne devez en aucun cas lui citer les cas possibles.

Question 13: Si la personne concernée retournera au ménage avant la
----- fin du deuxième passage, vous mettez Oui (1) et une croix à la question 14. Sinon, placez une croix à la question 15.

Question 14: L'objet de celle-ci est d'indiquer les membres du
----- ménage qui seront touchés par les différentes sections du questionnaire.

Question 15: Celle-ci indique les membres du ménage pour lesquels
----- on ne va pas demander les informations pour cause
d'absence.

Question 16: Celle-ci sert à relever les personnes qui ne sont pas
----- membres du ménage à enquêter.

B. Section 1: FICHE DES MEMBRES DU MENAGE A ENQUETER

Dans cette section, on notera la liste des membres du ménage qui
seront suivis durant les deux passages de l'entrevue.

Vous êtes appelés à donner un code d'identifiant à chaque
personne concernée, et de remplir les informations demandées à partir
de la section 0.

Au niveau de la question 8, recopiez le numéro d'ordre affecté à
chaque personne au niveau de la section 0.

Il s'agit de réunir des informations sur des générations différentes, de façon à pouvoir évaluer les progrès qui ont été réalisés en matière de scolarisation et de mobilité sociale, et de voir dans quelle mesure les caractéristiques des parents exercent une influence sur le niveau de vie actuel de l'individu.

Question 5: Niveau scolaire du père de (nom) ou sa mère: Il s'agit de décélérer le niveau de scolarisation atteint par le père ou la mère de (nom) dans le système d'enseignement classique (primaire, secondaire ou supérieur). Il s'agit de porter le niveau le plus élevé obtenu par les enquêtés. On distinguera les modalités suivantes:

1. Coranique: pour les personnes ayant fréquentées l'école coranique ou des établissements de formation à caractère religieux.
2. Primaire: pour les personnes qui avaient fréquenté un établissement d'enseignement primaire.
3. Secondaire 1: toutes personnes ayant suivies un enseignement secondaire du premier cycle.
4. Secondaire 2: toutes personnes ayant suivies un enseignement secondaire du deuxième cycle.
5. Supérieur: pour les personnes qui ont déjà fréquenté un établissement d'enseignement supérieur, c'est-à-dire un établissement dont l'accès à ses cours nécessite le baccalauréat ou un diplôme équivalent.
6. Autres: il s'agit des autres niveaux qu'on ne peut pas classer parmi ceux cités précédemment.

Question 6: Diplôme le plus élevé obtenu par le père ou la mère de (nom): Cette question a pour objectif de connaître le diplôme le plus élevé obtenu par le père ou la mère de (nom.) On distingue les modalités suivantes:

1. Aucun: toute personne qui n'a pas eu de diplôme
2. C.E.P.: toute personne qui a obtenu un C.E.P ou a fait des études primaires et à réussir à l'examen de passage aux études secondaires.
3. C.E.S: toute personne qui a obtenu un C.E.S ou un diplôme équivalent, ou a suivie les cours de 4ème A.S secondaire et a réussi à l'examen de passage au deuxième cycle secondaire.

4. Bac ou diplôme équivalent: toute personne qui a suivi les cours de la classe terminale du deuxième cycle et a réussi à l'examen de passage aux études supérieures.
5. Diplôme de formation professionnelle: toute personne ayant suivies les cours de formation dans l'un des établissements de formation professionnel et ayant eu son diplôme. Pour la détermination du diplôme de formation professionnelle se référer à la liste des diplômes.
6. Diplôme de formation de cadres: toute personne ayant suivies des cours dans les établissements de formation de cadre et titulaire du diplôme délivré par ces établissements.
7. Diplôme universitaire: toute personne ayant fait des études universitaires et a réussi à obtenir un (ou plusieurs) diplômes universitaires.
8. Autres cas: si l'enquêté déclare un diplôme ne pouvant être classé dans l'une des modalités ci-dessus.

Au cas où vous ne pourriez pas chiffrer immédiatement la réponse, portez celle-ci sur le questionnaire et la chiffrer chez-vous en s'aidant de la nomenclature.

Question 7: Noter la catégorie socio-professionnelle du père (ou de la mère) durant la majeure partie de sa vie active, c'est-à-dire au cours de la période 15-65 ans.

Il faut classer les réponses selon les définitions avancées dans la nomenclature des catégories socio-professionnelles mise à votre disposition. Au cas où vous ne pourriez pas de chiffrer immédiatement la réponse, on vous demande de porter sur la feuille d'en-face la profession, la situation dans la profession et la branche d'activité de l'intéressé (e) durant la majeure partie de sa vie active. Puis vous chiffrerez chez-vous cette question avec l'aide du contrôleur.

Les femmes ayant passé leur vie à s'occuper de leur foyer, mettre le code 08.

Question 8: Indiquer l'activité de l'établissement où le père (ou la mère) a exercé sa profession durant la majeure partie de sa vie active.

Le concept de l'activité se précise lors de l'analyse de la section 6 "Activité".

Pour les personnes ayant été pour la plupart de leur vie active, des inactifs, mettre le code "00" (sans activité).

Si vous n'arrivez pas à codifier sur le champ la déclaration des enquêtés, portez sur le questionnaire la réponse; puis, vous le chiffrez chez-vous à l'aide de la nomenclature alphabétique et analytique des activités économiques pour dégager le groupe approprié.

Le logement constitue pour le ménage un patrimoine important et sa qualité un indicateur direct de son niveau de vie. Définissons d'abord ce que c'est le terme logement: celui-ci est un local formé par une ou plusieurs pièces d'habitation et possédant une (ou plusieurs) entrée directe. Est considérée directe toute entrée donnant sur un couloir, un escalier, une cour, un local à usage professionnel, une voie publique, une rue, un derb, un terrain vague,...etc.

Il est à noter qu'un "foundouk" ne devra pas être considéré comme un seul logement. Chaque pièce (ou ensemble de pièces) occupée (s) par un ménage est considérée comme formant un seul logement.

En définitive toute pièce (ou ensemble de pièces) dont les occupants peuvent entrer directement chez eux sans traverser l'espace occupé individuellement par un autre ménage, est considéré comme un logement.

Un logement peut ne pas être destiné à l'origine, à l'habitation. Ainsi la partie habitée d'une construction située à l'intérieur d'un établissement industriel ou commercial (arrière boutique, par exemple) est considérée comme logement, même si elle n'était pas à l'origine construite pour l'usage d'habitation. Ainsi un garage utilisé comme habitation est un logement.

Ceci dit, la section relative au logement (section 2) a quatre objectifs:

- a/ recueillir des informations quantitatives et qualitatives sur le logement occupé par le ménage enquêté (type de logement, mode d'occupation, superficie, disponibilité d'équipement sanitaire, cuisine, etc...);
- b/ mesurer l'utilisation des services publics (logement, eau, gaz,...);
- c/ relever le total des dépenses d'habitation faites par le ménage enquêté au cours d'une période de référence de 12 mois;
- d/ servir de base pour dégager la valeur locative des logements occupés par leurs propriétaires.

Question 1: On se propose de dégager le type de logement occupé par le ménage enquêté. On distinguera les cas suivants:

- 1) Villa: C'est la villa (ou niveau de villa) au sens courant du terme, c'est-à-dire une unité d'habitation construite d'un seul tenant, isolée au point de vue structure du plan, composée au plus de deux logements et deux niveaux avec éventuellement un jardin.

2) Appartement dans un immeuble: C'est un logement dans un immeuble au sens courant du terme.

Est considéré un immeuble toute construction destinée à l'habitation collective (plusieurs résidents) et ayant au moins trois niveaux de trois logements.

Les locaux à usage professionnel se trouvant au rez-de-chaussée n'entrent pas en ligne de compte.

3) Maison en dur: C'est une unité d'habitation, construite d'un seul tenant, faite en maçonnerie à architecture traditionnelle en général, et composée d'au plus de 2 logements et deux niveaux.

Les locaux à usage professionnel se trouvant au rez-de-chaussée n'entrent pas en ligne de compte.

En résumé, on considérera "Maison en dur" toute construction en dur destinée à l'habitation et ne dépendant pas aux critères d'un immeuble et d'une villa.

4) Maison en pisé ou en pierres sèches: C'est une construction faite par:

i- soit de la maçonnerie faite de la terre argileuse, délayée avec des cailloux, de la paille et comprimée (maison en pisé).

ii- soit des pierres de forme irrégulière sans liant (maison en pierres sèches).

5) Barraque: Construction sommaire faite généralement avec les matériaux suivants: bois, zinc, roseaux, toile, etc...

6) Autres: Ce sont tous les cas différents de ceux cités précédemment (nouala, tente, etc...).

Question 2: Vérifier si le ménage habite seul dans un logement ou avec d'autres ménages.

La question est entièrement liée à la notion de logement. Pour cela l'enquêteur doit, avant de poser la question, dégager le logement de l'enquêté pour éviter toute confusion.

Souvent la personne interrogé confond la notion de "ménage" avec celle de la "famille" ou "foyer", dans le cas où plusieurs frères mariés, par exemple, habitent dans le même logement. Dans ce cas, l'agent doit demander si les différents membres de la famille prennent ensemble le même repas. Si oui, ils sont considérés comme un ménage, sinon, ils forment plusieurs ménages habitant dans le même logement.

Si le logement est occupé par un seul ménage, celui à enquêter, on passe automatiquement à la question 6. Si parcontre plusieurs ménages habitent ce logement. On pose la question 4 et on porte le nombre total des ménages habitant le logement y compris le ménage tiré.

Question 4: Une fois que l'on a dégagé le nombre de ménages résidant dans le logement, on précise le nombre total des personnes constituant l'ensemble des ménages habitant le logement.

Question 5: Il s'agit de dégager le nombre de pièces constituant le logement concerné, c'est-à-dire celles occupées par le ménage tiré et par les autres ménages résidant dans le même logement mais ne faisant pas partie de l'échantillon de l'enquête. Les pièces doivent être dégagées abstraction faite de leurs dimensions.

Remarque: Ne comptez pas comme pièces: cuisines, entrées, couloirs, ----
----- salles de bains, buanderies, verandas, toilettes, garage non habité, pièce à usage professionnel, penderie, placard.

Cas particulier:

- Une pièce destinée à la fois aux usages professionnels et d'habitation sera considérée comme une pièce habitée.
- Un logement d'une seule pièce habité par un ménage même s'il se réduit à une personne, est un logement à une pièce.
- Deux ou plusieurs pièces qui communiquent entre elles, seront considérées comme deux ou plusieurs pièces.

Question 6: Deux cas peuvent se présenter:

- i/ le logement est occupé par un seul ménage, celui tiré, dans ce cas le nombre de pièces occupées par ce ménage sera automatiquement égal au nombre total de pièces du logement.
- ii/ Le logement est occupé par plusieurs ménages. Dans ce cas ne comptez que le nombre de pièces occupées par le ménage enquêté.

La même remarque et cas particulier de la question précédente doivent être pris en considération pour la désignation des pièces au niveau de cette question.

Question 7: Demandez au chef du ménage s'il (ou un membre du ménage) exerce une activité à usage professionnel dans le logement qu'il occupe. Par exemple, un commerce, une activité artisanale, broderie, menuiserie, etc...

Question 8: Si le ménage déclare qu'il y'a une activité professionnelle quelconque qui s'exerce dans une partie du logement, dégager la proportion de cette partie par rapport au logement.

Deux cas peuvent se présenter:

i/ le ménage réserve une partie bien définie et fixe pour l'activité professionnelle, dans ce cas demandez la dimension de cette partie. La réponse peut être classée dans l'une des tranches suivantes:

moins d'un quart,
d'un quart à moins de la moitié
de la moitié à moins de trois quarts
plus de trois quarts.

ii/ Le ménage déclare qu'il exerce une activité professionnelle dans le logement mais ne lui réserve pas une partie bien déterminée. Par exemple, une femme qui fait de la broderie, filature, etc... et qui se déplace d'une pièce à l'autre. Dans ce cas mettez le code 1 "sans objet".

Question 9: Il s'agit de dégager la durée d'occupation du logement ou le ménage enquêté habite au moment de l'enquête. C'est-à-dire la période durant laquelle ce dernier a demeuré continuellement dans ce logement.

Si le ménage a déménagé d'un logement puis y est revenu, indiquer la durée écoulée depuis le dernier déménagement.

La durée sera exprimée en années révolues, pour les moins d'un an inscrire: 0 ans. Pour le ménage dont le C.M est né dans le logement enquêté et y a vécu, prenez l'âge du C.M comme durée de résidence.

Question 10: Si vous constatez d'après la réponse à la question 9 que la durée de résidence ne dépasse pas 12 mois, demander le total des frais que le ménage a payé pour le déménagement.

Question 11: Il s'agit de dégager le statut d'occupation du logement où réside l'enquêté. On distinguera les modalités suivantes:

- 1) Propriétaire: L'enquêté réside dans le logement qui lui appartient.
- 2) Accédant à la propriété: Si le ménage est entrain de rembourser le crédit qu'un organisme financier lui a consenti pour accéder à la propriété.
- 3) Locataire: Tout ménage qui habite un logement dont il paie le loyer. Le mot "locataire" signifie que le logement n'appartient à aucun membre du ménage.
- 4) Logement de fonction: C'est un logement cédé gratuitement (ou contre un loyer modique) au ménage enquêté, par un organisme employeur privé ou public.

Parfois, le loyer peut être prélevé directement sur le salaire de l'employé bénéficiaire de ce logement.

- 5) Logé gratuitement: C'est un ménage qui habite un logement ne lui appartenant pas, sans payer de loyer.

Les logements de fonction définis ci-haut ne sont pas pris en considération.

- 6) Hypothèque: On veut dire ici que le logement est hypothéqué par son propriétaire, et que le ménage enquêté l'occupe sous ce statut.

- 7) Autres: Ce sont tous les cas différents de ceux cités précédemment.

Question 12: Cette question concerne uniquement les propriétaires et accédents à la propriété, pour ces cas, demandez le mode d'acquisition de leur logement de résidence. Les modalités de ces modes sont:

1. Hérité: Si le ménage propriétaire a acquis son logement de résidence par héritage.
2. Construit par fonds propres: Si le ménage propriétaire a procédé lui-même à la construction de son logement de résidence par ces fonds propres.
3. Construit par fonds propres et prêt: Si le ménage propriétaire a procédé lui-même à la construction de son logement de résidence en partie par fonds propres et en partie par prêts. Ces prêts sont octroyés soit par des banques, soit par des employeurs, soit par d'autres personnes sans lien, soit par d'autres personnes avec lien mais ne faisant pas partie du ménage concerné.
4. Acheté par fonds propres: Si le ménage propriétaire a acquis son logement de résidence par ses propres fonds. Ces fonds peuvent provenir de n'importe quelle personne à condition qu'elle fasse partie du ménage enquêté, sinon c'est un prêt.
5. Acheté par fonds propres et prêts: Si le ménage propriétaire a acquis son logement de résidence en partie par fonds propres (épargne) et en partie par un prêt qui peut être octroyé par une banque, par un employeur, par une personne sans lien, ou par une personne avec lien mais ne faisant pas partie du ménage enquêté.
6. Autres: Ce sont tous les cas différents de ceux cités précédemment.

Remarque: Le mode d'acquisition dont on parle ici, est celui de la première fois. Ainsi si le ménage a acheté à crédit une maison, puis a procédé à la construction d'autres pièces par ses propres fonds, on prendra alors la modalité achat par fonds propres et prêts (modalité 5).

Question 13: Il s'agit de l'année où le ménage a acheté ou a achevé la construction de son logement de résidence principale. Il ne faut pas confondre avec la durée de résidence.

Question 14: Dégager la valeur actuelle du logement en demandant à son propriétaire s'il veut le vendre combien demandera-t-il en contre partie. Si le ménage possède un bâtiment et qu'il n'en occupe qu'une partie, prenez uniquement la valeur de la partie occupée.

Question 15: C'est le montant estimé qui sera affecté aux ménages occupant leur logement de résidence principale en tant que propriétaire, ou accédant à la propriété ou logé gratuitement.

L'évaluation du loyer de ces logements ne peut être fournie par les ménages. Elle sera faite par le contrôleur. Celui-ci prendra le loyer moyen des logements semblables du même quartier (le plus semblable du point de vue de la surface construite, type de construction, du nombre de pièces, des installations, etc...). Cependant, l'enquêteur doit remplir le formulaire 1 et le transmettre au contrôleur afin que celui-ci puisse procéder à l'estimation de la valeur locative. Une fois, celle-ci estimée, le contrôleur la communique à l'enquêteur pour inscription sur le questionnaire.

Si le ménage paye les taxes d'habitation (taxe d'élite, taxe urbaine,...), ces frais se seront enregistrés au niveau de la question 47.

Remarque: Vous constatez un renvoi à la question 29, les questions ----- 16 à 28 concernent uniquement les locataires.

Question 16: Il s'agit de préciser le propriétaire du logement occupé par le ménage enquêté. Celui-ci peut être:

1. Une personne avec lien: c'est-à-dire une personne qui a un lien familial avec n'importe quel membre du ménage. Cette personne ne doit pas être membre du ménage, sinon le ménage n'est pas locataire mais plutôt propriétaire.
2. Personne sans lien: Personne n'ayant aucun lien avec le ménage.
3. Agence immobilière
4. Organisme privé
5. Organisme public ou semi public
6. Autres: Ce sont tous les cas différents de ceux cités précédemment.

Question 17: Demandez au chef de ménage le montant du loyer mensuel payé par son ménage en contre partie du logement qu'il occupe. Le loyer est payé généralement par mois, c'est pour cela qu'on a pris le mois comme période de référence. Cependant, si on s'aperçoit au moment de l'enquête, que le ménage paie trimestriellement ou semestriellement le loyer, il suffit dans ce cas de dégager par une simple division le loyer mensuel.

En résumé, pour les dépenses relatives au loyer on prendra la dernière quittance mensuelle. C'est le montant d'argent payé par le ménage en tant que locataire de la résidence (principale ou secondaire) qu'il occupe au moment de l'enquête.

En ce qui concerne les locataires, l'observation du loyer ne pose généralement aucune difficulté. Il suffit de prendre la dernière quittance du loyer payé.

Cependant, l'enquêteur fera très attention pour les personnes se trouvant en situation de sous-location.

Exemple: Un ménage locataire A paie au propriétaire 500 DH comme charge de loyer du logement qu'il occupe. Supposons que ce ménage loue une partie de ce logement à un autre ménage B pour 200 DH. Dans ce cas, on inscrira pour le ménage A, comme montant du loyer: $500 - 200 = 300$ DH et non 500 DH.

La somme versée régulièrement par le locataire peut comprendre le loyer et ses charges (taxe d'élite, taxe des constructions, concierge, garage, etc...). Si l'enquêteur déclare qu'il paye cette somme sans distinguer le loyer de ses charges, on met la somme déclarée en dirhams dans la case correspondante au niveau de cette question. Si par contre, le locataire déclare qu'il paye le loyer à part, les autres charges à part, et qu'il connaît le montant de chaque rubrique séparément, on prend uniquement le loyer au niveau de cette question, les autres charges ventilées à la question 47.

Question 18: Si la réponse à cette question est oui (partie ou totalité) s'assurer que la personne qui la paye n'est pas membre du ménage.

Question 25: Demandez au chef de ménage, est-ce que lui (ou un membre de son ménage) possède un logement dans son lieu de résidence actuel. On entend par lieu de résidence actuel, soit la ville ou le centre urbain si le ménage réside actuellement en milieu urbain, soit le douar s'il est résident en milieu rural.

Question 26: Il s'agit de dégager le mode d'occupation du logement que le ménage possède dans son lieu de résidence actuel, mais il ne l'occupe pas. La réponse peut être classée dans l'une des modalités suivantes:

- 1/ Vacant: si le logement n'est pas utilisé.
- 2/ Loué: s'il est occupé par un autre ménage, une institution, etc..., sous le statut de location.
- 3/ Occupé gratuitement par un membre de la famille.
- 4/ Autres: Ce sont tous les cas différents de ceux cités précédemment.

Question 27: Pour les ménages n'ayant pas de logement dans leur résidence actuel, demandez s'ils ont pris des dispositions pour en avoir un. Il se peut que le ménage est préoccupé d'avoir un logement mais pratiquement il n'a pas encore pris de disposition. Ici, prendre des dispositions veut dire dispositions effectives telles que: adhésion à une coopération, ou association de construction, achat de terrain, construction en cours du logement, épargner pour acquérir un terrain, ou un logement, etc...

Question 29: La cuisine est une pièce où l'on prépare la nourriture. Si le ménage prépare ses repas dans une pièce d'habitation, on considère que ce dernier ne possède pas de cuisine. On demande aux enquêteurs de faire très attention en milieu rural. Est considéré un ménage ayant une cuisine, celui qui a une pièce indépendante réservée uniquement pour la préparation de ses repas.

Question 30: Il s'agit de dégager si le ménage enquêté dispose des installations sanitaires suivantes:

- a/ Bain: C'est celui que l'on trouve dans certaines maisons traditionnelles dans différentes régions du pays. Il s'agit de bain aménagé dans ce but et non pas de simples pièces utilisées comme toilettes.
- b/ Baignoire ou douche: Une baignoire ou une douche installée si elle est raccordée à un tuyau d'eau courante et munie d'un robinet ou d'un tuyau d'écartement.
- c/ Lavabo: C'est un récipient mural large et peu profond servant aux soins de propreté. Il est généralement muni d'un ou plusieurs robinets et d'un tuyau pour le dégagement des eaux usées.

Question 31 à 33:

Toilette: Il s'agit de dégager la pièce se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur du logement utilisée pour évacuer les eaux d'égoût. Pour les ménages possédant des toilettes, on s'intéresse de savoir comment l'évacuation des eaux d'égoût se fait. On distinguera les modalités suivantes:

- Egoût public: Si la toilette est raccordée au système de canalisation d'égoût public.
- Fosse septique: Si la toilette est raccordée à un système d'évacuation et que le ménage enquêté procède à son vidange.
- Fosse d'aisance, latrine: Si la toilette a un trou qui se vide par infiltration dans le sol, ou sur la nature.
- Autres: Si la toilette du ménage enquêté est reliée à un système autre que ceux décrits ci-haut.

Une toilette peut être utilisée par un seul ménage (usage individuel) comme elle peut être utilisée par plusieurs ménages en commun (usage partagé).

Question 35: Le ménage est dit raccordé à un réseau d'eau potable s'il est raccordé au système d'eau municipale distribuée par une canalisation intérieure (robinets) et dont la consommation est payée à une régie ou une société ou à une collectivité locale. Pour les ménages raccordés au réseau, spécifiez s'ils disposent d'un compteur individuel ou collectif.

Question 37: Il s'agit de relever le dernier montant relatif à la consommation d'eau potable payé par le ménage. Si le montant vous paraît trop faible, s'assurer est-ce qu'il correspond bien à la consommation habituelle du ménage. Si l'enquêté déclare que ça ne correspond pas à ce qu'il paye d'habitude, demandez quel est le paiement habituel et portez le dans la case correspondante.

Question 38: La facture de la consommation est généralement payée par les ménages eux-mêmes (soit le chef soit un autre membre du ménage). Elle peut toutefois être payée par l'état, (logement de fonction, employé de l'O.N.E, etc...) ou par un autre organisme employeur autre que l'état.

Question 48, 49: Pour les questions 48 et 49, il s'agit de relever les diverses dépenses d'habitation faites pour le ménage enquêté durant les 12 mois ayant précédé la date de l'interview. Puisque cette durée de référence (12 mois) est assez longue, il se pourrait que les ménages n'arrivent pas à se rappeler des opérations ayant engendré des dépenses insignifiantes. Pour cela, nous avons fixé un seuil conventionnel de 500 DH pour séparer les petites opérations de bricolage et d'entretien courants, des grands travaux nécessitant des sommes dépassant 500 DH. La première catégorie de dépenses sera observée sur une période de trois mois. La deuxième sur l'année.

Les dépenses peuvent être classées par:

- a/ Peinture, badigeonnage et travaux assimilés: revêtement en ciment, colorant, plâtre, etc..., des murs et des plafonds, gravure sur plâtre, badigeonnage..., et travaux assimilés (y compris main d'oeuvre).
- b/ Menuiserie, vitrerie, serrurerie et assimilés: entretien et réparation des portes et fenêtres en bois ou en métal, achat et réparation des dispositifs de fermeture/ouverture, achat de vitres pour portes ou fenêtres, etc... (y compris la main d'oeuvre).
- c/ Réparation électrique: achat de matériaux, fils électriques, fusibles, ampoules, fiches, etc... (y compris la main d'oeuvre).
- d/ Plomberie: réparations et entretiens des installations et canalisation de l'eau et du gaz (y compris la main d'oeuvre).
- e/ Frais de raccordement à l'eau, l'électricité, le téléphone, et charges assimilées: frais de branchement et d'installation électrique téléphonique, ou de l'eau, achat des compteurs, des accessoires, cautions et toutes les charges payées au moment de l'installation.
- f/ Autres travaux d'entretien du logement: il s'agit de toutes les opérations d'entretien du logement, différentes de celles citées précédemment.

Question 50: Il s'agit de dégager la superficie, en m², du logement. Deux cas peuvent se présenter:

- i/ le logement est occupé par un seul ménage, celui enquêté, dans ce cas on prend la superficie du logement entier.
- ii/ le logement est occupé par plusieurs ménages, et le ménage enquêté n'en occupe qu'une partie. Dans ce cas on prend uniquement la superficie de la partie du logement, occupée par le ménage à enquêter.

La superficie qui sera prise en considération est la "surface de plancher", c'est-à-dire la surface couverte du rez de chaussée plus celle de tous les étages constituant une même construction.

On n'inclut pas dans la "surface de plancher" les balcons, les cours non couverts, les jardins,...

Demander au ménage la superficie de son logement. S'il arrive à vous fournir un chiffre, inscrivez-le sur le questionnaire. Au cas où le ménage enquêté n'est pas en mesure de vous fournir la superficie de son logement, on vous demande d'établir un schéma du logement avec les mesures nécessaires pour calculer la superficie chez-vous.

Pour le milieu rural, les lieux réservés aux activités agricoles ne doivent pas être pris en considération (Ecuries "Z-ibas, Hangars,...).

Question 51: On entend par: résidence secondaire toute unité d'habitation mise à la disposition du ménage à n'importe quel moment de l'année, et qui n'est (ou ne peut-être) utilisée que durant des vacances, des congés, des week-ends, etc... par les membres de ce ménage.

Une résidence ne peut être à la fois principale pour un ménage et secondaire pour ce même ménage ou d'autres ménages. Par conséquent, l'enquêteur est amené à s'assurer auprès de chaque ménage enquêté possédant une résidence secondaire que celle-ci est disponible pour ses besoins de vacances, de repos à n'importe quel moment de l'année, et ne peut être prise comme résidence principale d'un autre ménage.

Cas particulier: Une unité d'habitation occupée en tant que
----- résidence secondaire et disposant d'un gardien, sera considérée comme unité d'habitation ayant deux logements dont l'un est habité comme résidence principale par le gardien, l'autre occupé en tant que résidence secondaire par le ménage propriétaire.

Question 53: Il s'agit de connaître si le ménage enquêté est satisfait ou pas de son logement actuel. Ce jugement peut varier, bien entendu, d'une personne à l'autre au sein d'un même ménage. En outre, il est évident qu'on ne peut pas collecter l'avis de tous les membres. Pour cela, le répondant à cette question ne devrait être que le chef du ménage.

Cette partie a pour objectif de dégager les sources d'énergie utilisées par la cuisson, l'éclairage, le chauffage, etc...

Egalement, elle permettra de saisir les différents types d'énergie, leur usage d'utilisation et les dépenses effectuées à l'occasion, ainsi que le moyen d'acquisition.

Partie A:

Électricité

Question 2: Dégager la raison principale pour laquelle le ménage ne dispose pas de l'électricité dans son logement.

On distingue les modalités suivantes:

1. Indisponible dans la localité de résidence: c'est la situation où l'électrification du quartier ou du douar concernée n'est pas encore réalisée.
2. Logement non adapté: il s'agit d'un logement dont le branchement de l'électricité est difficile ou impossible du fait que les normes exigées ne sont pas satisfaites (par exemple un bidonville ou une construction non autorisée, etc...).
3. Logement non branché au réseau: le logement répond aux normes requises mais n'est pas encore branché au réseau pour raison quelconque. (Exemple: refus personnel, coût élevé, le ménage n'a pas les moyens,... procédure administrative, etc...).
4. Branchement coupé: il s'agit d'un logement qui disposait auparavant de l'électricité et qui au moment de l'enquête est coupée pour une raison quelconque (Exemple: générateur ou groupe électrogène en panne durable, non paiement des factures, déménagement, etc...).
5. Autres: toute autre cause qui pourrait expliquer la non utilisation de l'électricité par le ménage.
Dans ce cas, il faut vérifier que la raison déclarée par l'enquêté, ne correspondent pas aux modalités citées ci-dessus, ensuite inscrire le code 5.

Question 3: Indiquer comment les ménages obtiennent l'électricité.
De manière générale, l'électricité est fournie par les régies, l'O.N.E ou les groupes électrogènes qui produisent l'électricité à l'échelle de la localité dans certains cas le ménage peut obtenir sa propre électricité à l'aide de générateurs privés ou tout autre procédé, on distinct les modalités suivantes:

1. D.N.E., Régie
2. Générateur privé: c'est un appareil qui permet de générer ou de créer de l'électricité à usage privé.
3. Groupe électrogène: un ou plusieurs générateurs d'une puissance suffisante pour fournir l'électricité aux habitants d'une localité donnée. Le fonctionnement de ces groupes est souvent supervisé par les autorités locales.
4. Autres: toute autre source de l'électricité autre que celles indiquées ci-dessus (exemple: un ou plusieurs "batteries" montées adéquatement pour produire le voltage désiré).

Question 4: Ventiler les ménages selon qu'ils disposent d'un compteur individuel ou d'un compteur collectif.

Question 5: Demander à l'enquêté si le montant de la dernière facture correspond bien à celui habituellement payé chaque mois. Au cas où la réponse est négative. Prendre le dernier montant payé correspondant à la consommation habituelle du ménage. Pour les ménages disposant de l'électricité et ne payant pas la facture mensuelle, on vous demande d'estimer le coût de la consommation d'électricité en prenant un ménage voisin ayant les mêmes conditions d'habitation (nombre des pièces, catégorie socio-professionnelle du ménage, etc...).

Question 6: Dégager la source de financement de la facture d'électricité.

On distingue les modalités suivantes:

1. Le ménage: c'est le ménage consommateur qui paye lui-même ses frais d'électricité. C'est le cas le plus fréquent.
2. Personne avec lien: si une personne qui a un lien de parenté avec l'un des membres du ménage enquêté, paye mensuellement les frais d'électricité.

Exemple: Cas du ménage qui déclare que la facture mensuelle est payée par un fils ne résidant pas avec le ménage en question.

3. Personne sans lien: si une personne sans lien de parenté avec le ménage paye mensuellement les frais d'électricité.
4. Organisme public/semi-public: au cas où l'administration ou une entreprise semi-publique prend à sa charge les frais de l'électricité consommé par le ménage.
5. Organisme privé: au cas où un établissement privé, dans lequel l'un des membres du ménage exerce ses activités professionnelles, prend à sa charge les frais mensuels d'électricité du ménage enquêté.

Partie C: Batteries et piles

Il s'agit de relever les frais d'utilisation des batteries ou des piles en tant que source d'électricité pour faire fonctionner les appareils de loisirs (T.V par exemple).

Question 3: Dégager la périodicité moyenne du chargement de la batterie ou changement des piles.

Exemple: Une fois par semaine, mettre le code 2.

----- Une fois par mois, mettre le code 4.

Question 4: Inscrive les frais d'approvisionnement occasionnés par la dernière recharge de la batterie.

Partie D: Bois

Question 1: Indiquer l'utilisation du bois. On distingue trois modalités:

1. Le cas où le bois est fréquemment utilisé
2. Le cas où le bois est rarement utilisé
3. Le cas où le bois est nullement utilisé

Question 3: Dégager le mode d'acquisition du bois de feu utilisé par le ménage.

On distingue les modalités suivantes:

1. Ramassé: il s'agit du bois ramassé par le ménage: bois de forêt ou bois de verger ou autres bois (paturages, tailles,...).
2. Acheté auprès d'un vendeur: il s'agit du bois acheté auprès d'un vendeur que ce soit un commerçant de gros ou de détail.
3. Livré à domicile: c'est le cas où le bois est livré à domicile par un fournisseur.
4. Autres: il s'agit d'autres cas non mentionnés ci-dessus.

Question 4: Dégager la périodicité avec laquelle le ménage achète le bois.

Par exemple: si le ménage achète le bois une fois par an, on inscrit le code 8.

Question 5: Inscrive la quantité du bois acheté par le ménage et le montant de la dépense occasionnée par cet achat. Puis, passez à la section E.

Question 6: Il s'agit d'indiquer le (les) membre (s) du ménage qui ramasse (ent) le bois.

Question 7: Demander à l'enquêté la distance parcourue pour aller chercher ou ramasser du bois.

Question 8: Demander à l'enquêté la quantité approximative du bois consommée au cours du dernier mois (estimation en kg). Ensuite sur la base d'un prix déterminé soit au souk ou soit un autre point de vente proche du douar, il est demandé à l'enquêteur d'estimer le montant de la consommation déclarée.

Partie E: Charbon de bois

Question 1: Indiquer le degré d'utilisation du charbon de bois. On distingue trois modalités:

1. Le cas où le charbon de bois est fréquemment utilisé.
2. Le cas où le charbon de bois est rarement utilisé.
3. Le cas où le charbon n'est nullement utilisé. (Passer à la partie F)

Question 2: Dégager l'usage d'utilisation.

Question 3: Dégager le mode de procuration habituelle du charbon de bois par le ménage. On distingue les modalités suivantes:

1. Achat en grandes quantités auprès d'un grossiste
2. Commerçant de quartier
3. Autres commerçants: il s'agit des commerçants autre que ceux du quartier
4. Auto-production: c'est le cas où le charbon de bois est produit par le ménage lui-même.

Question 4: Indiquer la périodicité avec laquelle le ménage acquiert le charbon de bois. Si le ménage achète du charbon de bois chaque an, mettre le code 1

Question 5: Demander à l'enquêté de déclarer la quantité et la valeur de sa dernière acquisition. Dans le cas où le charbon de bois est auto-produit par le ménage, estimer la quantité consommée et la valeur pour la dernière auto-production. Suivre la même procédure que pour le bois.

Partie F: Pétrole lampant

Question 1: Indiquer l'utilisation du pétrole lampant ou tout autre produit assimilé. On distingue les modalités suivantes:

1. Le cas où le pétrole lampant est fréquemment utilisé
2. Le cas où le pétrole lampant est rarement utilisé
3. Le cas où le pétrole lampant n'est nullement utilisé (passer à la partie G).

Question 2: Dégager l'usage d'utilisation du pétrole lampant acheté

Question 3: Indiquer la périodicité d'achat du pétrole lampant. Par exemple un ménage achète une fois par semaine le pétrole lampant, on mettra 4

Question 4: Demander à l'enquête le montant de la dépense effectuée pour la périodicité indiquée au niveau de la question 3.

Partie G: Bougies

Question 1: Indiquer l'utilisation des bougies par les ménages. On distingue les modalités suivantes:

1. Le cas où les bougies sont fréquemment utilisées
2. Le cas où les bougies sont rarement utilisées
3. Le cas où les bougies ne sont nullement utilisées, passer à la partie H.

Question 2: Indiquer la périodicité avec laquelle le ménage achète les bougies. Par exemple, si un ménage achète 1 fois par semaine les bougies, on mettra le code 2.

Question 3: Demander à l'enquête de déclarer le montant de la dépense effectuée pour la périodicité déclarée au niveau de la question 2.

Partie H: Résidus végétaux ou animaux

Au niveau de cette partie, on s'intéresse à saisir tous les combustibles qui peuvent être ramassés pour être utilisés directement ou après leur transformation par le ménage, pour obtenir le feu (évidemment en dehors de l'électricité, du gaz butane ou du pétrole lampant acheté sur le marché). On y trouvera, par conséquent, toutes les formes de buisson, la paille, les noyaux d'oliver, les déchets d'arganiers, déchets d'animaux, etc...

Section 4:

E D U C A T I O N

Cette section fournira les taux de scolarisation, et en donnant le détail des coûts de la scolarisation, elle permettra d'étudier la demande scolaire. Jointes aux informations d'autres sections, les données concernant l'éducation permettront également aux décideurs d'examiner les effets de la scolarisation sur les revenus, l'emploi, la fécondité, la production agricole, etc...

Partie A: Scolarité

Question 1: Noter si chaque personne est âgée de moins de 7 ans ou non

Question 2: Pour les enfants âgés de moins de 7 ans, demander s'ils ont fréquenté:

- Un jardin d'enfant: établissement ayant l'aspect d'une garderie d'enfants
- Ecole coranique: tout établissement à caractère religieux.
- Ecole primaire: si l'enfant fréquente un établissement d'enseignement privé ou public et où il est inscrit dans une classe de niveau primaire.
- Si l'enfant ne fréquente aucun de ces établissements, mettre "non".

Question 3: Cette question est à renseigner pour les personnes âgées de 10 ans et plus.

Il s'agit de préciser si une personne sait lire et écrire à la fois une ou plusieurs langues.

Si une personne ne sait lire et écrire aucune langue, mettre 2.

Si une personne sait lire et écrire l'arabe uniquement, mettre 1.

Question 4: Noter si les membres âgés de 7 ans et plus fréquentent ou ont déjà fréquenté ou jamais une école primaire.

Question 5: Assurez-vous du code que vous aller porter en se basant sur l'âge déjà inscrit dans le questionnaire.

Question 6: Demander la raison qui a fait que la personne concernée n'ait pas été scolarisée.

Question 7: Demander si le membre intéressé poursuit ou a déjà ou jamais poursuivi des études dans une école coranique ou dans institution similaire.

Question 8: Demander si la personne concernée:

- a achevée les études primaires et a accédé au niveau secondaire
- a quitté l'école dès qu'il a obtenu le certificat d'études primaires
- était en CM2 et a quitté l'école après avoir passé l'examen d'accès au cycle secondaire
- était en CM2 lorsqu'il a quitté l'école mais il n'a pas passé l'examen de fin d'année
- non, il n'a pas atteint le niveau du CM2

Question 9: Indiquer le nombre d'années passées à l'école et non le nombre de niveaux: une personne qui était en CM2 pourrait bien passer plus que cinq ans en primaire.

Question 10: Encercler soigneusement les côdes de la question 8.

Question 11: Noter si l'intéressé est bien âgé de moins de 45 ans ou de 45 ans et plus.

Question 12: Noter la raison qui a fait que la personne concernée n'achève pas ses études primaires ou ne poursuive pas les études secondaires si elle a achevé les études primaires (codes au verso).

Question 13: Noter si la personne concernée:

- a achevé les études secondaires du premier cycle et a accédé au deuxième cycle secondaire
- a obtenu le CES et n'a pas poursuivi les études secondaires du second cycle
- a fréquenté la dernière année du premier cycle secondaire (3ème année secondaire dans l'ancien régime et la 4ème année secondaire dans le nouveau jusqu'au passage du dernier examen de l'année scolaire
- était à la dernière année du premier cycle secondaire mais a quitté le collège avant de passer le dernier examen
- non, en cours d'étude ou poursuit encore ses études secondaires
- a quitté le collège sans qu'il atteigne le niveau de la dernière année du 1er cycle secondaire.

Question 14: Demander le nombre d'années et ne le confondez pas avec le nombre de niveaux (voir question 9 ci-dessus).

Question 15: Encercler le cône et vérifier ensuite si les côdes inscrits sont cohérents avec ceux de la question 13.

Question 16: Noter si la personne concernée est âgée de moins de 45 ans ou non.

Question 17: Noter le code correspondant (voir verso) à la raison qui est derrière le fait que la personne concernée n'ait pas achevé ses études secondaires du premier cycle ou n'ait pas accédé au deuxième cycle secondaire si elle a achevé le premier cycle secondaire.

Question 18: Noter si la personne intéressée:

1. a fait des études supérieures
2. a obtenu son bac et n'a pas accédé aux études supérieures
3. est en cours de poursuivre ses études
4. a quitté les études après avoir passé le dernier examen du bac
5. était en 7 A.S (ou la 6 A.S pour l'ancien régime) mais elle a quitté sans passer le dernier examen du bac
6. n'a pas atteint le niveau de la 7 A.S ou la 6 A.S si sa période d'étude secondaire a coïncidé avec l'ancien régime.

Question 19: Noter le type selon les modalités indiquées.

Question 20, 21, 22, 23 et 24 doivent être renseignées de la même façon que les question qui leur ressemblent dans cette partie.

Question 25: Noter si la personne intéressée:

1. a achevé ses études supérieures lorsqu'elle a obtenu le diplôme délivré par l'établissement où il poursuivait ses cours
2. non, elle fréquente encore les études supérieures
3. non, elle a quitté les études supérieures sans obtenir de diplôme

Question 26: Demander le type de formation poursuivie dans l'établissement supérieur fréquenté (ou déjà fréquenté) et porter le code correspondant.

1. lettres: études littéraire, étude des langues étrangères
2. Sciences humaines et sociales: droit, économie, géographie, histoire, philosophie, biologie,...

3. Sciences exactes: mathématiques, physique, chimie,...

4. Etudes religieuses: chariä, lauréats de Dar-el-Hadith,...

5. Ecole de formation des cadres: école des ingénieurs et des instituts technologiques que soit la spécialité suivie.

Les modalités 1,2,3 et 4 concernent généralement les facultés.

Pour les cas difficiles à classer, demander le diplôme, puis se référer à la liste des diplômes pour dégager la modalité.

Questions 27 et 28: A remplir comme les questions similaires déjà posées.

Question 29: Noter si la personne concernée:

1. est en cours de fréquentation d'une école de formation professionnelle
2. a cessé de fréquenter ce type d'école
3. n'a jamais fréquenté ce type d'école

Question 30: Noter l'âge qu'avait la personne lorsqu'elle a achevé sa formation professionnelle.

Question 31: Noter le temps en années révolues qu'a duré la formation professionnelle.

Question 32: Demander la spécialité et porter le code correspondant.

Question 33: Noter si l'intéressé fréquente (ou a déjà fréquenté) un lieu dans le but d'apprendre un métier manuel.

Question 34: Demander le métier concerné par la question 33 et porter le code correspondant.
On vous demande de rapporter l'information et de codifier cette question chez-vous. On prendra un code à un seul chiffre.

Question 35: Noter si le lieu ou le métier a été appris (ou es appris au moment de l'enquête) est:

- public (ou de l'Etat)
- privé

Question 36: Noter si l'apprentissage du métier est (ou a été) sanctionné par un diplôme.

Question 37: Demander la dernière classe fréquentée.

Question 38: Noter si la dernière institution (école, lycée fouillé) relève de l'Etat ou du secteur privé.

Question 39: Demander le diplôme le plus élevé ou celui utilisé au moins pour travailler ou cherché du travail.

Pour les cas ambigus, relever le diplôme, puis se référer la nomenclature des diplômes puis chiffrer la question.

Question 40: Noter si l'intéressé a été scolarisé ou a suivi des cours spéciaux durant les 12 derniers mois.

Question 41: Noter la distance en km séparant l'école du logement principal de résidence.

Question 42: Noter si l'intéressé a bénéficié d'une bourse au cours des 12 derniers mois.

Question 43: Noter le montant total de la bourse reçue durant les 12 derniers mois.

Partie B: Relevé des dépenses d'éducation

Il s'agit de relever les dépenses occasionnées par la rentrée scolaire et les frais annuels de scolarité. La période de référence choisie pour l'enregistrement de ce type de dépenses est de douze mois.

Pour les fournitures scolaires, les dépenses courantes effectuées par les ménages durant la scolarité de leurs enfants seront enregistrées au niveau des sections 8 et 12, Partie A (code 745: fournitures scolaires). Pour ce type de dépenses, la période de rappel est d'un mois.

Pour cette partie, on distinguera les catégories suivantes:

A. Dépenses occasionnées par la rentrée scolaire: Il s'agit de relever les frais occasionnés par la dernière rentrée scolaire. On relève les dépenses suivantes:

- a. frais d'inscriptions: assurances, cōtisation des parents d'élèves et autres frais assimilés d'élèves... ce sont généralement les paiements versés par les élèves ou les étudiants au début de chaque année scolaire ou universitaire pour assurer leur inscription officielle à l'école, au lycée ou à l'université, également il s'agit des frais allant à l'association des parents d'élèves;
- b. vêtements et tenues de sport: il s'agit des dépenses et frais de vêtements et tenues de sport occasionnées par la rentrée scolaire;
- c. fourniture de la rentrée scolaire: il s'agit des achats de fournitures scolaires (règles, plumes, papiers, cahiers, crayons, stylos) et des livres scolaires faits à l'occasion de la rentrée scolaire ou universitaire.

Les acquisitions faites au cours de l'année scolaire seront relevés au niveau des sections 8 et 12, Partie A (code 745).

B. Frais annuels de scolarité: ils concernent tous les paiements, généralement périodiques, effectués en vue de suivre les cours durant l'année scolaire.

- d. Frais de pension, cantine, nourriture et logement: ils concernent toute sorte de dépenses occasionnées par le fait d'être nourri et/ou logé dans un établissement. On enregistrera les frais de pension ou demi-pension

réalisées au cours des 12 derniers mois.

Pour l'observation de ces dépenses, l'enquêteur sera amené le plus souvent à faire des calculs.

Exemple: Si un ménage déclare qu'il a payé mensuellement 100 DH
----- comme frais de pension pour une durée de 6 mois au cours
de la période de référence (12 mois).

Le montant à inscrire sera $100 \times 6 = 600$ DH.

Remarque importante: il faut calculer le montant effectivement payé
----- durant les douze derniers mois. La périodicité
de paiements de ces frais peut varier (mois,
trimestre,...).

Si un ménage déclare qu'il a payé trimestriellement 600 DH pour une
période de 9 mois. On enregistrera la somme $600 \times 9 = 1800$ DH

3

Pour les "ménages-étudiants", les dépenses hebdomadaires pour les
repas pris à la cité universitaire seront comptabilisés dans cette
rubrique, en essayant de dégager une estimation.

e. Frais de scolarité: Ils concernent tous les paiements en
vue de suivre les cours dans les écoles privées ou
publiques. On demande au ménage les paiements faits au
cours des 12 derniers mois.

Il faut dégager les frais pour la période effectivement payée.
Généralement, celle-ci est de neuf mois.

Exemple: Si un ménage déclare qu'il a payé ou paie mensuellement
----- 200 DH comme frais de scolarité de son enfant.

Le montant à enregistrer est de $200 \times 9 = 1800$ DH.

f. Frais de transport: on enregistrera les paiements
effectués pour accéder aux moyens de transport: carte
d'autobus, bus scolaire, etc...

On relèvera les paiements faits durant les 12 derniers mois
précédent la date d'enquête.

g. Cours supplémentaires ou spécifique: il s'agit de relever
au niveau de ce poste:

- les paiements pour les cours privés: cours de
dactylographie, cours d'anglais,...
- dépenses pour les cours par correspondance
- dépenses périodiques pour l'apprentissage des métiers
manuels (couture, coiffure,...)
- dépenses effectuées par les ménages pour les heures
supplémentaires reçues par leurs enfants.

L'enquêteur fera les calculs nécessaires pour dégager les sommes effectivement payés au cours des douze derniers mois.

h. dépenses non ventilées: toute sorte de dépenses effectuées dans le cadre de frais d'éducation non précisés par les modalités ci-dessus.

Question 2: Indiquer si une personne qui n'est pas membre du ménage (c'est-à-dire autres que ceux déclarées dans la composition du ménage) mais qui a pris en charge certaines dépenses scolaires d'un ou plusieurs membres du ménage que vous êtes entrain d'enquêter. Si la réponse est affirmative, porter le code "1" dans la ligne du membre bénéficiaire du don concernant son éducation.

Question 3: Préciser le montant total qu'a dépensé une personne non membre du ménage pour l'éducation d'un membre du ménage enquêté. Ce montant figurera sur la ligne réservée au membre bénéficiaire de l'aide.

Question 4: Noter le lien de parenté de la personne non membre du ménage et qui s'est chargée des dépenses d'éducation avec le membre bénéficiaire de l'aide. Le code correspondant est à noter dans la ligne du membre du ménage dont les dépenses d'éducation ont été supportées en partie ou en totalité par une personne qui n'est pas membre du ménage.

Partie C: Education des enfants qui habitent ailleurs

Cette partie permet d'établir la liste exhaustive des enfants (des personnes membres du ménage) qui n'ont pas été inscrits avec le ménage enquêté parce qu'ils habitent hors du logement de résidence enquêté. Pour les enfants scolarisés, cette partie renseigne sur leurs lieux de résidence, leurs types d'étude et les dépenses qu'engendre leur scolarisation.

Question 0: Demander si un ou plusieurs membres du ménage ont des enfants qui résident ailleurs et qui n'ont pas été classés comme membre du ménage même si ces enfants ne poursuivent pas d'études. Il suffit que le ménage ait un des membres dont l'enfant ne figure pas sur la liste des membres du ménage de la partie A de la section 1

(composition du ménage) et que cet enfant soit âgé de moins de 30 ans pour répondre par l'affirmative à cette question. Il faut intégrer aussi dans cette partie, les enfants qui vivent dans les établissements de la population comptée à part (internat, cité universitaire, caserne militaire,...).

Question 1: Etablir la liste des enfants concernés.

Question 2: Indiquer le sexe de chaque personne concernée.

Question 3: Indiquer l'âge en années révolues.

Question 4: Noter si le père de l'enfant est membre du ménage ou non. S'il est décédé, mettre le code "0" et passer à la question 6.

Question 5: Code d'identification du père tel qu'il est affecté dans la partie A de la section 1.

Question 6 et 7: Procéder de la même façon pour la mère de l'enfant que ce qui est précisé pour le père aux questions 4 et 5.

Question 8: Demander si l'enfant absent du ménage et concerné par cette partie fréquente ou a fréquenté pendant son absence relative aux 12 derniers mois un établissement d'enseignement.

Question 9: Dégager le lieu de résidence ou d'étude de la personne concernée. Demander le lieu et indiquer le code correspondant.

Question 10: Noter le niveau d'étude atteint par la personne enquêtée. On distingue les modalités suivantes:

- Coranique: si l'enquêté a fréquenté (ou fréquente) l'école coranique ou une institution à caractère religieux